

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 27 novembre 2012

Point 8

Délibération n°2012-21 portant approbation des principes fixés par la note sur la politique de partenariat avec les industriels pour la collecte de données.

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement,

Délibère :

Article 1 :

Les principes fixés par la note sur la politique de partenariat avec les industriels pour la collecte de données sont approuvés.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Paul GIACOBBI

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement

